

2021_CT2_064

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Commerce et artisanat

■ Séance du 11 février 2021

05_6_01

■ Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de subventions mise en place depuis 2006 par le Pays d'Aix pour favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerces de proximité, initiatrices de projets de dynamisation des centres-villes ou villages, font appel à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 3 780 € à l'Association la Tuilerie Bossy – Métiers d'Art." pour trois actions :

- la participation aux journées européennes des métiers d'art (avril 2021) pour un montant de : 900 €
- les Journées Européennes du Patrimoine (septembre 2021) pour un montant de : 1 288 €
- la fête de l'hiver(4 et 5 décembre 2021) pour un montant de : 1592 €

La demande a été examinée au regard des critères approuvés par le Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 (délibération n°2011_A195).

La subvention présentée tient compte de l'impact de son action sur le territoire, mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Cette association a pour vocation :

- la promotion de la notoriété du site et de l'esprit de création dans tous les domaines artistiques auprès de personnes morales ou physiques partageant la même passion pour l'artisanat d'art
- l'étude et la diffusion de la connaissance du patrimoine industriel historique de la ville de Gardanne.
- l'insertion dans la vie sociale de la commune avec les autres associations impliquées.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de **3780 €** à l'association : « **la Tuilerie Bossy- Métiers d'Art** » pour les trois actions suivantes :

JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART	900 €
JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE	1 288 €
FÊTE DE L'HIVER	1 592 €

n°gu	Association	Action subventionnée	Objet de l'action	Budget prév action	Subv sollicitée	Subv proposée	Conv oui / non
2021_231	LA TUILERIE BOSSY – MÉTIERS D'ART	Journées Européennes des Métiers d'Art avril 2021	- Stand sur le lieu de la manifestation de la Métropole Pays d'Aix, avec exposition des œuvres, démonstration des savoir faire, espace de partage. - Ouverture des ateliers à la tuilerie, avec visites, animations, démonstration (2 jours)	4 321 €	1 728 €	900 €	Non
2021_232	LA TUILERIE BOSSY – MÉTIERS D'ART	Journées Européennes du Patrimoine septembre 2021	-Préparation des ateliers, démonstrations etc - communication par presse, flyers, réseaux sociaux - Animations sur le site - Food trucks, lieu de restauration - Location de matériel (éclairage, chauffage, etc ...) - Animation tout public	3 221 €	1 288 €	1 288 €	Non
2021_233	LA TUILERIE BOSSY – MÉTIERS D'ART	Fête de l'hiver 04 /05 décembre 2021	- Proposer au public la visite des ateliers - Recevoir des exposants externe à la tuilerie, dans le domaine des métiers d'art - Proposer au public des animations en lien avec les métiers d'art - Soirée festive ouverte au public	3979 €	1 592 €	1 592 €	Non
TOTAL						3 780 €	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans les conventions d'objectifs s'il y a lieu, il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

Les subventions étant inférieures à 5000 € feront l'objet d'un seul versement sitôt effectué le contrôle de légalité de cette délibération afférente par les services préfectoraux ;

Il est également à noter que :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action est supérieur au montant prévisionnel, cette dernière participation ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, cette dernière participation sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

L'association quant à elle, a pour obligation de transmettre avant la fin de l'exercice 2021 ou au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice 2021 :

- un compte de résultat final signé par le Président et le Trésorier
- un rapport qualitatif et quantitatif de chacune des actions subventionnées

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511 1-2, L.1511 1-3 et L.1511 1-4 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011_A195 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de proximité ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération FB 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 28 janvier 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribué à l'association sus-mentionnée un montant total de subvention de 3 780 €, selon la répartition indiquée ci-dessus.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 632.

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	1953	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	400	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	300	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	1592	€
Achats de matériel, équipements et travaux	235	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	118	€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	1300	€			€
61 - Services extérieurs	709	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	600	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances	109	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	1592	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	1317	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur	280	€	Territoire du Pays d'Aix	1592	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	878	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	110	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	49	€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel		€	Autres établissements publics		€
Charges sociales		€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante	1987	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1987	€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	3979	€	TOTAL DES PRODUITS	3979	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	1920	€	87 - Contributions volontaires en nature	1920	€
Secours en nature		€	Bénévolat	1920	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	1920	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	5899		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	5899	

Fait à : Gardanne

Le 30/10/2020

Signature du Président



Cachet de l'association

 TUILERIE BOSSY - METIERS D'ART
 1285 Chemin du Moulin du Fort

 13120 GARDANNE
 Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20210211-2021_CT2_064-DE

 Date de télétransmission : 22/02/2021
 Date de réception préfecture : 22/02/2021
 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements publics, privés ou européens, doivent être complétées par des justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	1053	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	275	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	300	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	1728	€
Achats de matériel, équipements et travaux	60	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	118	€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	575	€			€
61 - Services extérieurs	609	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	500	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances	109	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	2659	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	1728	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	2100	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	400	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	110	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	49	€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel		€	Autres établissements publics		€
Charges sociales		€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante	2318	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	2318	€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	4321	€	TOTAL DES PRODUITS	4321	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature	1920	€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	1920	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	6241		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	6241	

Fait à : GARDANNE

Le 30/10/2020

Signature du Président



Cachet de l'association

 TUILERIE BOSSY - METIERS D'ART
 1285 Chemin du Moulin du Fort

 13120 GARDANNE
 Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20210211-2021_CT2_064-DE

 Date de télétransmission : 22/02/2021
 Date de réception préfecture : 22/02/2021
 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements publics, privés ou européens, doivent être complétées et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	1868	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	200	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	300	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	1288	€
Achats de matériel, équipements et travaux	100	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	118	€			€
Achats de marchandises	1350	€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	309	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	200	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances	109	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	1044	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur	200	€	Territoire du Pays d'Aix	1288	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	685	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	110	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	49	€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel		€	Autres établissements publics		€
Charges sociales		€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante	1733	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1733	€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	3221	€	TOTAL DES PRODUITS	3221	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	1920	€	87 - Contributions volontaires en nature	1920	€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature	1920	€
Personnel bénévole	1920	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	5141		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	5141	

Fait à: Gardanne

Le 30/10/2020

Signature du Président

Cachet de l'association

TUILERIE BOSSY - METIERS D'ART

1285 Chemin du Moulin du Fort

Accusé de réception en préfecture

013-200054807-20210211-2021 CT2_064-DE

Date de télétransmission: 22/02/2021

Date de réception préfecture: 22/02/2021

Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05

décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **18 FEV. 2021**